



Buchillon

RÈGLEMENT DU FONDS ETOY-SUD RELATIF À LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE FINANCIER ETOY-SUD, SIS RUE DES DEUX-COMMUNES 2-24

Ce règlement est établi conformément aux règles comptables de MCH2, entrées en vigueur à Buchillon dès le 1^{er} janvier 2026.

Article 1 : But

Le fonds Etoy-Sud a pour but de limiter la fluctuation comptable des dépenses de rénovation et de maintenir la valeur du patrimoine financier relatif aux immeubles Etoy-Sud, sis Rue des Deux-Communes 2-24.

Article 2 : Dotation financière initiale

2.1 : A sa création, le fonds est alimenté par la dissolution au bilan de l'année 2025 du *Fonds de renouvellement* 9281-0.

2.2 : Le montant initial du fonds est de CHF 2'774'500.-.

2.3 : Ce fonds se trouve au passif du bilan avec le numéro de compte 2910.01.

Article 3 : Modalités d'alimentation financière annuelle

3.1 : Le fonds est alimenté annuellement par un montant de
CHF 210'000.- jusqu'au 31-12-2028
CHF 150'000.- dès le 1-01-2029

3.2 : Le fonds est alimenté jusqu'à concurrence du coût initial de construction
de CHF 15'977'965.-.

Article 4 : Conditions d'utilisation

4.1 : Les coûts de rénovation visant au maintien de la valeur des immeubles du patrimoine financier mentionnés à l'article 1 sont prélevés sur ce fonds.

4.2 : Les prélèvements sont effectués jusqu'à concurrence du solde du fonds.

Article 5 : Dissolution

5.1 : Le fonds est dissous s'il est soldé au sens de l'article 4.2.

5.2 : Le fonds doit être dissous sur proposition de la Municipalité et décision du Conseil communal s'il est devenu sans objet.

5.3 : En cas de dissolution du fonds au sens de l'article 5.2, le Conseil communal décide sur proposition de la Municipalité de l'affectation du solde du fonds.

Article 6 : Entrée en vigueur

6.1 : La Municipalité fixe la date de l'entrée en vigueur du présent règlement après adoption par le Conseil communal et approbation par la Cheffe ou le Chef du département concerné.

6.2 : L'article 94 al. 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.



Buchillon

RÈGLEMENT DU FONDS ETOY-SUD
RELATIF À LA RÉNOVATION DU
PATRIMOINE FINANCIER ETOY-SUD,
SIS RUE DES DEUX-COMMUNES 2-24

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 juillet 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

A blue ink signature of Jean-Pierre Mitard.

Jean-Pierre Mitard



La Secrétaire

A blue ink signature of Eliane Roch.

Eliane Roch

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 7 octobre 2025.

AU NOM du CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Beat Schmied

Sandra Breitling

Adopté par la Cheffe ou le Chef du département concerné